

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2005

Séance du 11 février 2005

CG 05/1^{ère}/IV-06

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE
AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES D'ACHAT ET
D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (C.U.M.A.)**

Les Coopératives d'achat et d'Utilisation de Matériel Agricole (C.U.M.A.) du Tarn-et-Garonne sont très fortement implantées dans notre département dans la mesure où elles remplissent une fonction économique, mais aussi humaine et sociale à travers l'entraide et l'organisation des chantiers.

C'est cette combinaison qui permet aux agriculteurs, d'une part de maîtriser les coûts du machinisme tout en bénéficiant d'un matériel performant et d'autre part, d'initier des actions innovantes notamment dans le domaine de l'environnement (compostage des effluents d'élevage et des déchets verts, contrôle des appareils de traitement...).

Le mouvement CUMA est particulièrement dynamique dans notre département où il a très largement participé au développement des productions spécialisées à haute valeur ajoutée (fruits, semences...) et au maintien des exploitations de type familial de taille petite à moyenne.

C'est ce dynamisme qui a permis de retenir la candidature du Tarn-et-Garonne pour l'organisation du 12ème Salon Plein Champs qui a eu lieu à CAZES-MONDENARD en septembre 2004.

Notre soutien aux investissements en CUMA est un des axes forts de notre politique en faveur de l'agriculture de groupe et, de 1986 à 2004, ce sont

1 584 442 € qui ont été consacrés aux CUMA (détail des dossiers engagés en 2004 en annexe).

Par ailleurs, nous avons fortement soutenu l'accès pour les CUMA aux aides européennes puisque sur la période de programmation 1994-1999 (P.D.Z.R.), ce sont un peu plus de 762 250 € qui ont été mobilisés en leur faveur.

Sur la nouvelle programmation « Objectif 2 », les CUMA peuvent bénéficier d'une aide européenne de 10 % sur tous les investissements concernant du matériel, dès lors que la CUMA peut afficher une contrepartie nationale. Cette contrepartie peut provenir soit du Conseil Régional, soit du Conseil Général.

Sur les 5 premières années de programmation (2000 – 2004), ce sont 230 dossiers de CUMA de notre département qui ont bénéficié de 1 143 071 € de subventions européennes.

AIDES DU CONSEIL GENERAL

* AIDE AU MATERIEL AGRICOLE

Je vous rappelle que les modalités d'attribution des aides aux Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole ont été fixées par notre Assemblée Départementale en date du 10 février 1978 et que nous avons révisé les montants des plafonds subventionnables lors des votes du Budget Primitif 1989 et de la Décision Modificative n° 1 2000 selon le dispositif suivant :

- Taux d'intervention :

- ◆ 5 % du montant des investissements l'année de création,
- ◆ 7 % pour les années suivantes.

- Eligibilité des dossiers :

Pour les investissements réalisés après le 1er janvier 2002, seuls les dossiers déposés sur la base de devis sont éligibles.

- Plafonds d'acquisitions annuelles de matériels retenus :

- ◆ 15 300 € pour les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole de 4 à 9 adhérents (soit une subvention plafonnée à 1 070 €),

- ♦ 30 600 € pour les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole de 10 à 19 adhérents (soit une subvention plafonnée à 2 140 €),
- ♦ 95 300 € pour les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole de 20 adhérents et plus (soit une subvention plafonnée à 6 670 €).

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

- Investissements exceptionnellement importants :

♦ Dans le cas d'investissements exceptionnellement importants, nous avons retenu la possibilité de cumuler deux années successives (plafonds d'investissements) après avis d'opportunité de la Commission de l'Agriculture, de l'Aménagement Rural et de l'Environnement.

*** AIDE AUX HANGARS**

L'importance du parc de matériel, les difficultés pour l'abriter chez les adhérents et la nécessité d'une meilleure gestion et d'un entretien suivi ont amené les CUMA à s'équiper de hangars.

C'est pourquoi l'Assemblée Départementale a décidé, depuis 1992, de subventionner la construction des hangars aux conditions suivantes :

- ⇒ un hangar par Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole,
- ⇒ montant de la subvention : 20 % du montant H.T. de la dépense subventionnable, celle-ci étant plafonnée à 30 600 € H.T. (soit une subvention plafonnée à 6 120 €),
- ⇒ la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole doit présenter préalablement un devis initial, les travaux pouvant être échelonnés sur 2 ans,
- ⇒ en cas de location de terrain, la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole doit justifier d'un bail à long terme.

Depuis 1992, 14 hangars ont été aidés.

PROPOSITIONS POUR 2005

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de reconduire notre politique en faveur des CUMA et :

- d'adopter une autorisation de programme de **90 000 €** (avec un échéancier de crédits de 50 000 € en 2005 et de 40 000 € en 2006),
- de ratifier un crédit de paiement de **90 000 €** (50 000 € au titre de 2005 et 40 000 € au titre du passé) sur l'article 204210, sous-fonction 928.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte une autorisation de programme de 90 000 € (avec un échéancier de crédits de 50 000 € en 2005 et de 40 000 € en 2006),
- Ratifie un crédit de paiement de 90 000 € (50 000 € au titre de 2005 et 40 000 € au titre du passé) à l'article 204210, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,